



MAIRIE DE GONNEVILLE-SUR-MER

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-arr-2021-020

20 septembre 2021

OBJET : Arrêté réglementant la circulation Chemin de Dramard du 18 octobre au 5 novembre 2021

Le Maire,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande en date du 20 septembre 2021, adressée par la Société Laonnaise de Travaux Publics, basée 13 rue de la Rivière, 02000 ETOUVELLES, nous informant de la nécessité de sécuriser les travaux de raccordement électrique Chemin de Dramard,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

Arrête :

Article 1. Pour la bonne réalisation de travaux de de raccordement électrique Chemin de Dramard, la chaussée sera en cet endroit rétrécie et la circulation alternée si nécessaire, le temps que dureront les travaux, prévus du 18 octobre au 5 novembre 2021.

Article 2. Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans la zone des travaux.

Article 3. La matérialisation des périmètres de sécurité et les indications éventuelles de circulations alternées seront à l'entière charge de la société.

Article 4. Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui doivent pouvoir circuler librement en cas de nécessité.

Article 5. Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Villers-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Bernard HOYE

